

Communiqué de presse

Berne, le 21.09.2021

Le bien-être des animaux au centre de l'attention

Si des manquements aux dispositions relatives à la protection des animaux de rente sont identifiés mais ne peuvent être abordés ou résolus directement sur place, ils doivent être signalés, au choix de manière anonyme, à l'organe de médiation de Proviande en faveur du bien-être des animaux. C'est le seul moyen de prendre rapidement des mesures pour remédier à la situation, dans l'intérêt des animaux.

L'organe de médiation de Proviande en faveur du bien-être des animaux a vu le jour il y a un an et a déjà été sollicité plusieurs fois. Le nouvel instrument fonctionne bien, mais il est encore trop peu utilisé, si bien que les signalements de cas de protection des animaux sont encore souvent publiés dans les médias avant de pouvoir être discutés avec les personnes concernées. C'est pourquoi il faut accroître la notoriété de l'organe de médiation.

Dans leur travail quotidien, les professionnels sont souvent confrontés à des situations qui soulèvent des questions en lien avec la protection des animaux. Il n'est pas toujours possible de s'adresser directement à la personne responsable sur place au sujet des manquements constatés. Et pourtant, il faut agir, dans l'intérêt des animaux. Toutes les personnes concernées ont au moins une part de responsabilité et peuvent contribuer par leurs actions à un traitement correct des animaux de rente.

Observer et signaler

L'organe de médiation en faveur du bien-être des animaux est précisément destiné à ce genre de cas. Il couvre les domaines de la détention des animaux de rente, des transports, des marchés et des abattoirs. Les signalements sont transmis via un formulaire en ligne, au choix de manière anonyme. L'organe de médiation en faveur du bien-être des animaux reçoit les signalements, les fait expertiser et remédie si nécessaire rapidement à la situation. Les personnes responsables peuvent ainsi être soutenues rapidement et de manière non bureaucratique quant au traitement correct des animaux de rente. Ce faisant, le bien-être de ces derniers peut être garanti sans que la personne à l'origine du signalement ne soit impliquée.

Si des manquements sont identifiés et signalés précocement à l'organe de médiation en faveur du bien-être des animaux, il est possible d'éviter un «cas de protection animale» médiatisé et nuisible à l'image, ainsi que la souffrance d'animaux. L'organe de médiation en faveur du bien-être des animaux a donc non seulement une mission de protection des animaux mais aussi de soutien des personnes responsables.

Formulaire de signalement et autres informations sur: www.proviande.ch/fr/mediation-bien-etre-animaux

Contact

Service Communication:

Regula Kennel
Tél.: 031 309 41 21
E-mail: regula.kennel@proviande.ch

Organe de médiation bien-être des animaux:

Werner Siegenthaler
Tél.: 031 309 14 37
E-mail: mediation-bien-etre-animaux@proviande.ch
www.proviande.ch/fr/mediation-bien-etre-animaux